

# Les avantages du provisionnement dynamique

**Le provisionnement dynamique – ou ex ante – permet de mieux anticiper les risques à l'origination. Selon une étude de la Commission bancaire, véritable plaidoyer pour cette méthode, celle-ci aurait l'avantage de mieux fixer les marges et de compléter les futures règles prudentielles.**

*Ce texte est extrait du rapport 2000 de la Commission bancaire*

**D**ANS LES RÈGLES COMPTABLES actuelles, le provisionnement est «statique» dans la mesure où il n'autorise la comptabilisation des provisions pour dépréciation d'actifs que lorsque celle-ci est avérée. Ces règles correspondent à une logique d'inventaire de l'exercice qui veut que seules les charges et les revenus effectivement réalisés sur la période d'activité soient enregistrés. Un consensus se dégage cependant aujourd'hui pour reconnaître que la logique d'inventaire ne reflète pas la réalité des risques économiques liés notamment à l'activité de crédit.

Le risque de crédit naît, en effet, dès l'origination de l'engagement et perdure sur toute la durée de celui-ci. Ce risque est d'ailleurs reconnu dans les pratiques bancaires et doit faire partie intégrante de la tarification proposée. En d'autres termes, le risque moyen est en principe déjà couvert par la marge. Cependant, la non-reconnaissance comptable de ce risque conduit à ce que la part de revenus qui aurait dû lui être initialement réservée est réaffectée, soit à d'autres emplois, soit en ré-

sultat. Il en résulte que la mise en réserve sous forme de fonds propres peut alors s'avérer insuffisante lors de la réalisation du risque à une date future, d'autant plus que ces sommes auront pu servir à financer entre-temps de nouveaux emplois, eux-mêmes porteurs de risques non nécessairement identiques.

DES PROVISIONS PLUS ÉCONOMIQUES...

À cet égard, le provisionnement dynamique consisterait à reconnaître l'existence du risque dès l'origine et à autoriser une mise en réserve immédiate sous forme de pro-

visions pour dépréciation future. Naturellement, ces provisions à caractère statistique ne peuvent être réalisées que pour des catégories d'actifs présentant une certaine homogénéité. Cependant, les pratiques bancaires semblent évoluer dans ce sens ; dans le crédit à la consommation en particulier, où le risque est souvent provisionné dès l'origination sous la forme de provisions en déduction d'actifs.

Il serait de même souhaitable que les pratiques comptables, qui visent à assurer une représentation fiable de la gestion de l'entreprise, évoluent également vers une logique plus économique. Mais à

la différence de la comptabilisation en «juste valeur» qui renforcerait davantage les effets de cycle, le provisionnement dynamique inciterait au contraire à une meilleure anticipation de ces derniers.

... AU CARACTÈRE CONTRACYCLIQUE...

L'intérêt du provisionnement dynamique provient du fait qu'il permettrait de mieux calibrer le rôle des fonds propres à la seule

### Définition



- La constitution de provisions dynamiques se fait de manière préalable au lieu d'être ex post et statique. Elle a plusieurs avantages ; elle permet :
- une meilleure tarification dans la mesure où les risques sont mieux identifiés dès l'origine ;
- une identification et un meilleur suivi dans le temps permettant d'affecter réellement les revenus et les charges nés au même moment ;
- une meilleure déconnexion des allocations en fonds propres des cycles économiques puisque l'ajustement du risque de crédit lié à la volatilité de cycles est alors principalement porté par les actifs.

## Un dossier qui progresse

Jean Tricou, Conseiller technique, FBF

**D**epuis le début 2001, les réflexions sur le provisionnement ex ante progressent.

- Au niveau national, le conseil national de la comptabilité (CNC) étudie le dossier sous trois plans différents : classification des créances, méthode de provisionnement, information financière. Ce cadre devrait être acté par le CNC avant la fin de cette année, avec possibilité d'application en option l'année suivante.
- Par ailleurs, le provisionnement dynamique pourrait être intégré dans l'accord de Bâle en 2005. Dans sa réponse au comité de Bâle, la FBF souhaite que *«le comité puisse développer des réflexions autour d'un provisionnement anticipé des pertes attendues et de sa prise en compte dans les fonds propres, ce qui serait une approche cohérente avec la réforme proposée en matière de notations internes»*.
- Quant au ministère de l'économie et des finances, il n'a pas pour l'instant pris position sur les conséquences fiscales.

couverture des risques non prévisibles, comme cela est d'ailleurs prévu dans le futur ratio de solvabilité, alors que les risques prévisibles doivent être financés par le débiteur sous forme de tarification correspondante qui permet d'effectuer à temps les provisions ad hoc.

Une tarification mal calibrée ou sous-estimée, du fait de la concurrence par exemple, suppose la mise en place de mécanismes de péréquation entre produits dans le temps, c'est-à-dire que les marges futures devront permettre de couvrir un déficit éventuel. Ces compensations sont d'autant moins souhaitables que les risques ne sont pas nécessairement fongibles entre eux, ni dans le temps.

... ET COMPLÉTANT LES NOUVELLES RÈGLES PRUDENTIELLES

Un autre avantage du provisionnement dynamique réside dans sa compatibilité avec les futures règles prudentielles d'exigences en capital. En effet, dans le nouveau ratio de solvabilité, les exigences en capital seront de plus en plus déterminées de manière autonome par les établissements, sur la base de notations internes validées par les autorités prudentielles qui font appel à des mesures statistiques fines des risques. Il en résulte que la mesure du risque moyen anticipé devient une pratique de gestion des banques.

En outre, un système combinant provisionnement dynamique des risques prévisibles et règles prudentielles de couverture des risques imprévisibles apparaît plus conforme aux pratiques des banques, qui distinguent l'activité commerciale courante (tarifica-

tion, risques), plus économique, de la gestion de bilan (allocation des fonds propres), plus financière. De même, un tel mode de provisionnement régulerait la dynamique des risques observables liés à l'activité économique, tandis que les règles prudentielles restitueraient leur rôle de garantie financière aux fonds propres. La transparence en termes de gestion s'en trouverait également améliorée.

COMBINER RÈGLES PRUDENTIELLES ET PROVISIONNEMENT DYNAMIQUE

Il apparaît fondamental de relier les règles prudentielles aux règles comptables, car il est indispensable que les informations en termes de risques se retrouvent dans la présentation des comptes d'un établissement. La construction de ce lien est cependant difficile, car elle doit

concilier des objectifs prudentiels de solvabilité et de stabilité financière avec des objectifs de transparence et de fiabilité comptable. Le provisionnement dynamique offre une alternative possible pour établir ce lien.

Quelques pays de l'OCDE ont déjà mis en application des expériences dans ce sens. Aux États-Unis, les superviseurs bancaires ont même commencé à expérimenter un système mixte, alliant provisions ex ante de type statistique en couverture des risques prévisibles et exigences de fonds propres en couverture des risques imprévisibles. À ce stade toutefois, seuls l'Espagne et le Portugal ont mis en place des règles obligatoires, alors que dans les autres pays l'application reste optionnelle et subordonnée à des incitations fiscales. ■

“ Le provisionnement dynamique consisterait à reconnaître l'existence du risque dès l'origine et à autoriser une mise en réserve immédiate sous forme de provisions. ”